



# Mission possible

**Face à la crise de la transmission vécue actuellement par nos sociétés, n'est-il pas utile de réétudier le lien entre notre enseignement et le christianisme, source de notre inspiration, et de revoir, si nécessaire, la manière de l'expliquer?**

**C'**est cette préoccupation qui a guidé la révision complète de la plaquette **"Mission de l'école chrétienne"**.

Une assemblée générale du CGEC<sup>1</sup> était organisée ce mardi 9 janvier 2007, en présence de **Mgr JOUSTEN**, évêque de Liège et président du CGEC, pour sa première présentation officielle.

**Marcel VILLERS**, vicaire épiscopal de Liège et conseiller théologique du SeGEC et **Myriam TONUS**, véritable cheville ouvrière de cette remise à neuf, en ont présenté les principales caractéristiques.

## 10 ANS APRÈS

La première édition de *"Mission de l'école chrétienne"* remonte à 1995 et doit beaucoup au **Chanoine BEAUDUIN**. Les vicaires épiscopaux ont jugé utile de relire le texte à la lumière du Congrès d'orientation de 2002. Constat: si le texte est en harmonie avec les objectifs déterminés lors du Congrès, le style, le vocabulaire et l'austérité de la présentation méritent une actualisation. Comment exprimer clairement - et agréablement - le message, notamment auprès des enseignants et des parents? Plutôt que de modifier le texte initial, il a été convenu d'en pointer le cœur dans ce qu'il a de plus pertinent. Tonifié par une mise en page alerte, mis en valeur par des photos et des couleurs vives, le texte a été découpé différemment.

**Anne HOOGSTOEL**, graphiste de la Cellule Communication du SeGEC, y a apporté son savoir-faire. Certains passages ou expressions ont été assortis d'explications ou de commentaires. Des précisions ont été apportées sur l'organisation de l'enseignement. Des liens avec le Congrès de 2002 ont été soulignés.

## ACCENTS

Dans une société déconfectionnée, s'adressant à un public pluriel, l'enseignement catholique ne doit-il pas réaffirmer son identité chrétienne? Comment réconcilier espace public et convictions personnelles? L'enseignement catholique entend répondre à ces questions en rappelant son projet: être au service du jeune dont il espère faire une personne de conviction, qui prend sa place dans la société d'aujourd'hui. Et cette mission, il la remplit en faisant résonner la parole de Dieu et en gardant vivante la mémoire de son histoire. C'est de tout cela qu'il est question dans *"Mission de l'école chrétienne"*. La philosophie générale du document est bien, en effet, de rechercher des articulations, des liens entre des éléments qu'on aurait plutôt tendance à séparer. Du texte, on peut dégager trois accents principaux: le premier, le choix de parler d'identité plutôt que de spécificité; ensuite, l'affirmation d'une unité entre formation humaine et formation chrétienne; enfin, l'articulation de la mission pastorale de l'école sur sa mission sociale.

Le document est disponible au prix de 0,60 € TVAC (+ frais de port si envoi postal)

auprès de:

[laurence.granfatti@segec.be](mailto:laurence.granfatti@segec.be)

Tél. 02/256.70.72

Fax 02/256.70.79

SeRDeP

avenue E. Mounier 100  
1200 Bruxelles

## MALENTENDUS

Le texte a également été repensé en fonction du public auquel il est destiné, ce qui a conduit à expliciter certains termes à l'origine de malentendus. Ainsi en va-t-il du mot "évangéliser", parfois compris comme "convertir" et aussitôt associé à l'idée d'endoctrinement, de propagande ou de prosélytisme. Il était important de redire qu'il s'agit bien de faire de l'éducation à la lumière de l'Évangile, en étant guidé par la conviction que la voie qu'il propose conduit à être pleinement humain. Quant aux valeurs, si elles ne sont pas l'apanage des seuls catholiques, elles revêtent une signification particulière en ayant été assumées de façon radicales par Jésus, qui leur a donné une force et un éclat singuliers. ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

1. Conseil général de l'enseignement catholique

# Pas sans les PO!

**Le gouvernement et les organisations syndicales peuvent-ils conclure un accord sectoriel duquel les Pouvoirs organisateurs seraient exclus - ou seulement consultés pour la forme -, alors que les matières en discussion les concernent au premier chef?**

**T**elle était la question au cœur de la conférence de presse qui s'est tenue le 19 décembre dernier. Elle était organisée conjointement par les quatre réseaux d'enseignement subventionné<sup>1</sup>.

S'il est légitime que les conditions de travail fassent l'objet d'accords sectoriels entre les autorités publiques et les organisations représentatives des membres du personnel, quand ces (projets d') accords "débordent" sur l'organisation générale de l'école, le bon sens - et le droit<sup>2</sup> - commandent d'appeler - en temps opportun - à la table de discussion les représentants des employeurs. *A fortiori*, quand 80% des mesures envisagées relèvent de leur compétence.

## DES MESURES LOURDES PRISES À LA LÉGÈRE

Parmi les projets envisagés, citons les plus perturbateurs: d'une part, la limitation à 3% de l'utilisation des heures de coordination; celles-ci sont pourtant investies pour rencontrer des besoins pédagogiques et d'organisation (coordination d'implantations, bibliothèque, études dirigées, remédiation, stages...), voire pour répondre à des obligations légales (centres cyber-média, conseils d'élèves...). D'autre part, au 1<sup>er</sup> degré, les effets combinés d'une imposition de normes rigides pour la taille des classes et d'une interdiction totale de transfert d'encadrement vers les deux autres degrés entraîneraient

une réduction importante de l'éventail des options et contingenteraient les inscriptions.

L'absence d'analyse fouillée des effets des mesures conduira inévitablement à des résultats contraires aux intentions. C'est déjà le cas dans d'autres dossiers (classes de dépaysement, par exemple), où l'excès de réglementation apporte plus de problèmes que de solutions.

## UNE JUSTE PLACE

C'est pour revendiquer leur juste place à la négociation que les Pouvoirs organisateurs subventionnés ont tenu cette conférence de presse. Ils y ont également dénoncé la confusion, dans le chef de la Ministre, entre son rôle de régulateur du système éducatif et celui - minoritaire (15%) - d'opérateur d'un réseau. En réponse à l'interpellation, la Ministre s'est alors engagée publiquement à entamer une concertation avec les PO subventionnés. Si ceux-ci n'étaient pas entendus, ils envisageraient d'autres voies de recours, à la Cour d'arbitrage, par exemple. Affaire à suivre... ■ FT

# Parlons-en...

**Le 21 décembre dernier, une rencontre avec la Ministre ARENA et ses collaborateurs était organisée à l'initiative de la direction générale du SeGEC. Réunissant aussi des représentants de la FESeC<sup>3</sup> et de la FEADI<sup>4</sup>, elle portait sur les projets de décrets relatifs au 1<sup>er</sup> degré, à propos desquels les responsables de l'enseignement catholique avaient déjà manifesté, à diverses reprises, leurs inquiétudes.**

■ **Parcours différencié:** le texte étant en préparation, des aménagements sont encore possibles et la Ministre s'est engagée à tenir compte des observations qui lui ont été faites. L'organisation d'un parcours différencié ne serait pas imposée à toutes les écoles, mais resterait possible pour celles qui le souhaitent. Un porteur de CEB aurait accès au parcours différencié en 2<sup>e</sup> année. Mais, a rappelé la Ministre, dès le 01.09.2007, il ne sera plus possible d'inscrire en 1B un élève ayant son CEB. La question des moyens (dont M. ARENA assure qu'elle n'a pas l'intention de les diminuer) reste à débattre, mais des pistes dignes d'intérêt ont déjà été évoquées.

■ **Inscriptions:** la Ministre s'est engagée à ce qu'entrent simultanément en vigueur (en septembre 2008) le décret inscription et celui relatif au parcours différencié. Quant à l'interdiction de changer d'école au cours du 1<sup>er</sup> degré, elle serait assouplie par d'éventuelles dérogations pour des élèves en difficulté.

■ **Immersion:** si la ministre dit ne pas comprendre l'opposition du SeGEC à laisser entamer l'immersion dans une autre langue que la langue I, elle a, par ailleurs, accueilli favorablement les amendements qu'il propose, notamment la possibilité de déroger à l'obligation de consacrer les activités complémentaires à l'apprentissage de la langue I en immersion tardive.

■ **Décret 1<sup>er</sup> degré:** Marie ARENA a promis un assouplissement des modalités d'organisation de la remédiation. Elle entend aussi favoriser l'orientation positive des élèves vers le qualifiant par une série de mesures (site Internet sur les métiers et filières, sensibilisation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré).

■ **Spécialisé:** la Ministre-présidente a accepté de recevoir une délégation du Conseil général de l'enseignement spécialisé pour trouver rapidement une solution aux problèmes de nomination de nombreux enseignants faisant suite à l'adoption de nouvelles grilles et intitulés de cours.

À suivre aussi... ■ FT

1. **CECP** (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces), **CPEONS** (Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné), **FELSI** (Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants), **SeGEC** (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique).

2. Le comité qui organise par décret la négociation entre les autorités publiques et les organisations syndicales est compétent pour les statuts administratifs et pécuniaires du personnel, et le comité de concertation entre les autorités publiques et les pouvoirs organisateurs l'est pour l'ensemble des matières qui ont une incidence sur l'exercice de la responsabilité des PO.

3. Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique.

4. Fédération des Associations de Directeurs.